

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

En application des dispositions des articles L. 512-7-1 et R. 512-46-12 et suivants du code de l'environnement, le dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de la société CVBE E36, dont les installations sont situées à Reichstett pour le projet de création d'une unité de bio-déconditionnement, méthanisation et compostage sur le site situé sur le territoire de la commune de Reichstett, fait l'objet d'une consultation du public.

Le préfet du Bas-Rhin a fixé, par arrêté, la mise à disposition du dossier de demande dans la mairie de la commune de Reichstett **du lundi 09 décembre 2024 au vendredi 10 janvier 2025 inclus**, pendant les heures d'ouverture des bureaux de la mairie.

Pendant la durée de la consultation, le dossier pourra être consulté :

- sur support papier, dans les locaux de la mairie de Reichstett aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur un poste informatique, dans les locaux de la mairie de Reichstett, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante : <https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Liste-des-ICPE-soumises-a-enregistrement/Commune-de-Reichstett> rubrique CVBE E36

Pendant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations :

- sur un registre ouvert en mairie de Reichstett ;
- par voie électronique à l'adresse pref-consultation-du-public@bas-rhin.gouv.fr en mentionnant comme objet « consultation du public CVBE E36 à REICHSTETT
- par voie postale à l'adresse suivante :

Préfecture du Bas-Rhin
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique
5, place de la République
67073 STRASBOURG Cedex

Par ailleurs, sauf mention contraire, en vertu du règlement général sur la protection des données (RGPD), les noms, prénoms et coordonnées des contributeurs seront systématiquement anonymisés.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est la préfète du Bas-Rhin.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.